

- Pouvoir pour formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Conseil de Surveillance met successivement aux voix les décisions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

Le Président expose au Conseil qu'il a reçu en main propre, le 8 septembre 2009, la démission de Monsieur Benjamin HAKOUN de ses fonctions de Président du Directoire de la société, à compter du 8 courant.

Le Président rappelle que Monsieur Benjamin HAKOUN conserve ses fonctions de membre du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil constate la démission de Monsieur Benjamin HAKOUN de ses fonctions de Président du Directoire de la société à compter du 8 septembre 2009.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME DECISION**

Conformément à l'article 15-1 des statuts de la société, le Président du Directoire est désigné par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance nomme Monsieur Nicolas MEDIONI, né le 16 avril 1968 à CORBEIL ESSONNES (91), de nationalité française, demeurant 3, rue de la Paix – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, membre du Directoire, en qualité de Président du Directoire, à compter de ce jour, jusqu'au terme de son mandat de membre du Directoire.

Le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Ce membre ainsi nommé déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Il déclare en outre, qu'il satisfait aux limitations requises par les articles L.225-67 et L.225-94-1 du Code de Commerce en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du directoire, directeur général unique du président du conseil d'administration de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 15-1 des statuts.

Le Président rappelle au Conseil que Monsieur Nicolas MEDIONI est titulaire d'un contrat de travail au titre duquel il occupe les fonctions de Directeur des opérations de la société FITTINGBOX.

Il doit notamment appliquer la stratégie commerciale et industrielle de l'entreprise, gérer l'ensemble du personnel et réaliser le suivi du budget.

Le Conseil de Surveillance s'est déjà prononcé sur la validité de ce contrat de travail en constatant que ce contrat de travail correspondait à un emploi effectif et à des fonctions précises ne pouvant être englobées dans les fonctions générales de direction.

NR



Le Conseil a également constaté que pour l'exercice de ces fonctions techniques, l'intéressé est placé dans un état de subordination à l'égard de la société.

Le Conseil de Surveillance confirme la validité de ce contrat de travail.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME DECISION**

Situation financière et commerciale de la société

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME DECISION**

Questions diverses

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du Conseil de Surveillance.

**Le Président**



**Ariel CHOUKROUN**

**Pour la société BANEXI VENTURES**

**PARTNERS**



**Philippe HERBERT**

**Nicolas MEDIONI (1)**

*"Bon pour acceptation des fonctions du Président du Directoire"*

Faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante :

(1) *"Bon pour acceptation des fonctions de président du directoire"*;

